

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°43/2025**

Date convocation :	02/12/2025
Nombre de conseillers en exercice :	13

Présents :	07
Votants :	08

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Paul MARTIN – Thierry FERRAND

**Procuration (s)** : Régis COMBERNOUX à M. le Maire, Marc LARROQUE

**Absents** : Norbert RIEUSSET, Adjoint - Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU - Régis COMBERNOUX - Patrick LOISEL.

**Secrétaire de séance** : Line GAL

**Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/09/2025**

Vu les articles L1111-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER ce document.**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)